

Réunion du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 09 décembre 2022 – 19 heures
Procès-verbal

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents :

MM. CHAMPION-BODIN Théo, BRETEAU Marc, DELACÔTE Fabrice, DELAPORTE Gaël, FORGEON Michel, GOMET Grégory, ROY Claude et Mmes BARBOTTIN Élise, BRÉANT Liliane, DUVERGER Dominique, MEUSNIER Roselyne, OLIVIER Marie-France, RIBOUR Anne-Claire (départ à 21h11).

Excusé(s) ayant donné procuration :

M. BOISGARD Damien donne procuration à M. CHAMPION-BODIN Théo,
Mme DAVID Ophélie donne procuration à M. DELAPORTE Gaël.

Date de la convocation & d'affichage de la convocation : 05 décembre 2022

SEANCE

Monsieur le Maire ouvre la séance à **19 h 05 minutes** et rappelle l'ordre du jour tel que formulé sur la convocation :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 novembre 2022
2. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
3. Demande de subventions et projets pour l'année 2023
4. Informations diverses

Il est fait le constat de quorum.

Désignation du secrétaire de séance :

Pour la présente séance, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Gaël DELAPORTE en tant que secrétaire de séance. Ce que les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Intervention de Mme la Députée Fabienne COLBOC.

Madame la Députée précise qu'elle est venue échanger avec les élus sur les projets et les éventuels freins rencontrés. Elle propose son aide sur les dossiers selon ses compétences. Elle indique les dossiers actuellement étudiés et votés à l'Assemblée Nationale : le vote du projet de loi de finances, le débat sur l'accélération des énergies renouvelables, les ZAN et la loi sécurité qui prévoit davantage de force de l'ordre en ruralité.

Elle suit également le dossier du coût de l'énergie et des communes liées à un groupement de commandes. Elle a fait remonter ces situations et est en attente des décrets. Les discussions sont en cours et les tarifs EDF sont attendus à compter du 01/01/2023.

Elle remercie Monsieur le Maire pour son accueil et le félicite pour le projet de l'aménagement du quartier Gare.

Monsieur le Maire indique que ce projet a été lancé en 3 phases pour permettre son financement par la commune. En 2023, une subvention à l'Etat au titre de la DSIL va être sollicitée pour la Tranche Optionnelle 1. Il demande des informations sur le fonctionnement du fonds verts et souhaite savoir si la commune pourra en bénéficier. Madame COLBOC lui répond que le cadre n'est pas encore connu mais qu'il s'agit d'un fonds dédié aux collectivités. Elle précise également que les dotations DSIL/DETR vont augmenter ainsi que la DGF qui sera en hausse en 2023. Cela n'est pas arrivé depuis 13 ans.

Monsieur le Maire lui précise que la commune va également déposer un dossier DETR pour installer une bâche incendie. Concernant la défense incendie, elle indique qu'il faudrait se renseigner pour des aides Région auprès du Syndicat du Pays du Chinonais.

Monsieur le Maire lui demande si elle a des informations concernant les coupures d'électricité annoncées. Une réunion est prévue le 15/12 avec ENEDIS et la Préfecture. Elle répond que les informations seront connues 3 jours à l'avance et que les délestages auront une durée de 2h maximum. Pour la commune, il faudra voir pour l'organisation de l'école. Il a été annoncé que seront concernés : les entreprises sauf l'industrie, les écoles et les bâtiments publics. Pas les ménages. Il faut continuer les efforts collectifs dans ce domaine car une baisse de la consommation a déjà pu être constatée.

Monsieur Michel FORGEON sollicitera un rdv sur le sujet de l'eau potable en sa qualité de Président du SIAEP Noyant-Pouzay-Trogues car il s'agit d'un vaste sujet qui demande du temps. Il précise la mise en place d'un contrat territorial en partenariat avec la Chambre D'Agriculture. Il s'agit d'un engagement passé avec agriculteurs pour reconquérir la qualité de l'eau. Il souhaite également aborder le thème des transports. Il constate la détérioration de la gare alors que le gouvernement a annoncé la relance des TER. La gare de Ste Maure Noyant pourrait être incluse dans ce programme TER mais il faudra revoir la qualité des lieux et la liaison des bus pour le public vers la Gare. Madame Fabienne COLBOC indique qu'il faut voir avec la Région. Monsieur Michel FORGEON indique que cela a déjà été fait mais qu'il s'agit d'un sujet national. De plus, il fait part des difficultés à avoir des interlocuteurs au sein de la SNCF. Madame la Députée lui demande de lui adresser un courrier avec tous les éléments pour qu'elle puisse transmettre au ministre concerné. Elle indique qu'un travail est nécessaire sur les correspondances. Monsieur Michel FORGEON fait part du projet de la CCTVV de développer un espace de coworking au sein de la gare. Un travail avec l'ADAC a été réalisé pour

estimer les coûts mais la difficulté est que la SNCF ne veut pas vendre le bâtiment. Le projet est de créer un certain dynamisme autour des gares.

Monsieur Grégory GOMET demande s'il serait possible d'être reçu à l'assemblée. Madame la Députée lui répond que cela sera possible en 2024 car le planning 2023 est complet. Elle conseille de privilégier un mardi pour pouvoir assister aux questions au gouvernement de 15h à 17h. Elle peut accueillir un groupe jusqu'à 50 personnes. La date sera à fixer rapidement pour qu'elle réserve les places. Le programme de la journée sera le suivant : visite de l'assemblée, déjeuner, garde républicaine et les questions au gouvernement.

Elle précise que ces vœux auront lieu le dernier dimanche du mois de janvier à 11h à La Riche puis à 15h à l'Île Bouchard.

Sa permanence a déménagé – Work Inbox, 4 boulevard de Chinon à Ballan Miré. Elle précise qu'elle se tient à disposition des élus pour toutes questions sur les textes de lois, ne pas hésiter même par mail.

Monsieur le Maire remercie Madame la Députée pour sa présence et ses participations au coté de nos manifestations et nos associations.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 Novembre 2022 (2022_12_01)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 Novembre 2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

2. Informations des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

2.a Achats, marchés publics et accords-cadres

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Dans ce cadre, ont été attribués et signés les marchés de gré à gré suivants :

Société/artisan	Date ou N° du devis	Intitulé	Montant € TTC	Bon pour accord le
BUROLIKE	6000025162	Achat fournitures de bureau	265.18 €	03/11/2022

Ste LEHOUX	220608	Remplacement pièces meuble froid salle IDA	749.58 €	08/11/2022
SETIN	8836468	Achat vêtements travail	929.04 €	05/11/2022
SETIN	8857779	Achat vêtements travail	571.94 €	05/11/2022
FICHOT	320013795 Annule et remplace 320013355	Achat divers produits d'entretien	191.49 €	11/10/2022
La Compagnie Infernale	221108	Représentation spectacle Noël	550.00 €	17/11/2022
SARL GERVAIS RIVIERE	I-22-11-21	Réparation toiture Eglise	802.04 €	26/11/2022
THERMO CONSEIL	DV00023973	Intervention pompe à chaleur école	1 674.82 €	09/12/2022

2.b Exercice du Droit de préemption (DIA)

Tout propriétaire qui souhaite vendre son bien situé sur une zone de préemption fixée sur le territoire de sa commune doit effectuer une déclaration en mairie. Monsieur le Maire a été sollicité pour les déclarations de DIA suivantes :

- N° 037176 22 40020 du 03 novembre 2022 : une maison d'habitation située 2 Clos des Vignes (parcelle cadastrée section ZM n° 180) ;
- N° 037176 22 40021 du 16 novembre 2022 : une maison d'habitation située 27 Clos de la Manse (parcelle cadastrée section ZR n° 202).
- N° 037176 22 40022 du 02 décembre 2022 : un terrain à bâtir situé 74 Route de Chinon (parcelle cadastrée section ZR n° 243).

2.c Cimetière

Aucune attribution de concession au cimetière depuis le conseil municipal du 1^{er} juillet 2022.

3. Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement (2022_12_02)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-France OLIVIER, adjointe, pour la présentation de ce point.

Elle explique que l'article 109 de la loi de Finances pour 2022 rend obligatoire le reversement total ou partiel du produit de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI CC Touraine Val de Vienne en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de sa compétence.

Le partage du produit de la TA devra tenir compte de la charge des équipements publics que l'EPCI assume sur le territoire de chaque commune.

Pour ce faire les communes doivent prendre une délibération avant le 31 décembre 2022 (les règles de répartition 2022 continueront à s'appliquer en 2023).

Pour information, le montant perçu par la commune de Noyant-de-Touraine au titre de la taxe d'aménagement pour l'année 2022 s'élève à 6 735,87 €.

Monsieur le Maire propose d'instituer le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCTVV et d'approuver le projet de convention en **annexe 1** qui en définit les modalités précisées.

Monsieur le Maire précise que les 4 équipements sont : PLUi, déchetterie, ZI La Justice, bâtiment ORCHIS.

De plus, il indique que le Conseil municipal doit voter cette décision mais il s'agit d'une obligation imposée par la loi de finances.

Entendu l'exposé,

Vu la proposition de la Commission Finances du 29 novembre 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de NOYANT-DE-TOURAINES n° 2015-01-02 en date du 16 Janvier 2015 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de NOYANT-DE-TOURAINES et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne,

Considérant que la commune de NOYANT-DE-TOURAINES a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la commune de NOYANT-DE-TOURAINES compte 4 équipements communautaires sur son territoire,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
 - **à hauteur de 5 % du produit de la taxe pour la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ;**
- **APPROUVE** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de NOYANT-DE-TOURAINES à l'EPCI CC Touraine Val de Vienne ;
- **HABILITE** le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent ;
- **INSCRIT** pour le budget 2022 les crédits budgétaires dans le cadre de la décision modificative

suivante :

OPERATION / CHAPITRE	Descriptif	Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
CHAPITRE 10 : Dotations, fonds divers et réserves	10226 - Taxe d'aménagement		+ 350,00 €		
CHAPITRE 10 : Dotations, fonds divers et réserves	10226 - Taxe d'aménagement				+ 350,00 €
TOTAL		0	+ 350,00 €	0	+ 350,00 €

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

4. Demandes de subventions et projets pour l'année 2023

Pour les projets de l'année 2023, les demandes de subvention du Département au titre du FDSR sont à demander avant le 31 décembre 2022, la DSIL-DETR avant le 20 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de présenter les projets de l'année 2023 et d'approuver les demandes de subventions correspondantes ainsi que les plans de financement prévisionnels.

4.1. Centre Technique Municipal (2022_12_03)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gael DELAPORTE, conseiller délégué, pour la présentation de ce point.

Comme présenté lors de la dernière séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a le projet de déplacer son atelier technique en raison d'un local existant devenu inadapté aux besoins du service et vieillissant. Une étude de l'ADAC-CAUE a été réalisée pour étudier l'implantation d'un nouveau bâtiment rue de la Gare.

L'estimation réalisée par l'ADAC-CAUE s'élève à environ 1 200 000 € pour l'ensemble des travaux, l'aménagement du bâtiment et des extérieurs ainsi que la maîtrise d'œuvre. Il est impossible pour la collectivité d'absorber ce coût en totalité.

Aussi, afin de réduire les coûts, un partenariat avec Ener Centre-Val de Loire est envisagé pour l'implantation de centrales solaires photovoltaïques comprenant l'édification du bâtiment. Lors de la séance du 04 novembre 2022, le Conseil Municipal a validé la proposition de Val de Loire Solaire suite

à la diffusion d'un appel à manifestation d'intérêt spontanée. Le projet comprend le hangar et l'installation d'une centrale photovoltaïque. Il resterait à la charge de la commune les frais liés à l'acquisition foncière, l'aménagement intérieur et extérieur du bâtiment, les raccordements aux différents réseaux existants et la maîtrise d'œuvre.

Plan de financement :

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le FDSR socle 2023 pour ce projet selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux CTM	24 780 €	Autofinancement	12 390 €
		FDSR Socle 2023	12 390 €
TOTAL DEPENSES	24 780 €	TOTAL RECETTES	24 780 €

Monsieur le Maire précise que les travaux mentionnés correspondent à la toiture en bac acier située sous les panneaux photovoltaïques, ils ont été estimés à 33 000 € comme énoncé lors du dernier Conseil Municipal. Le plan de financement indique 24 780 € car l'aide maximale pour le FDSR socle s'élève à 12 390 € et l'aide possible doit représenter 50% du montant des travaux.

Monsieur Grégory GOMET demande s'il n'y aura pas des problèmes d'étanchéité. Monsieur le Maire lui répond que la toiture en bac acier n'est pas une obligation mais une option. Cette toiture permet une étanchéité entre le bâtiment et les panneaux photovoltaïques.

Madame Elise BARBOTTIN s'interroge sur l'acquisition foncière mentionnée. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de la régularisation de la bande SNCF le long du parking.

Monsieur le Maire et Monsieur Gael DELAPORTE précisent qu'une rencontre est prévue avec un architecte.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du FDSR socle 2023 selon le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant,
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

4.2. Demande de subvention pour l'aménagement du quartier Gare : Tranche optionnelle 1 au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (2022_12_04)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 04 juin 2021, le Conseil Municipal a validé le projet présenté pour l'aménagement du quartier Gare et rappelle les différentes tranches :

- Tranche ferme : du Chemin du Tulipier au pont SNCF
- Tranche optionnelle 1 : rue de la Gare
- Tranche optionnelle 2 : du pont SNCF à la Rue Maurice Doucet

L'année 2023 correspond à la tranche optionnelle 1 qui concerne la Rue de la Gare.

Plan de financement :

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2023 pour ce projet selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Désignation	Tranche ferme	Tranche optionnelle 1	Tranche optionnelle 2	TOTAL
Détail des coûts	2022	2023	2024	
Travaux	513 165,33	141 475,47	495 350,16	1 149 990,96
Eclairage public		22 000,00	11 771,63	33 771,63
Dissimulation de réseaux		74 000,00		74 000,00
Feux tricolores et comptage vélos	45 000,00		34 000,00	79 000,00
Borne camping-car	7 000,00			7 000,00
Aménagement parking SNCF		45 027,49		45 027,49
Espaces verts	69 220,00	40 911,50	64 940,20	175 071,70
sous total	634 385,33	323 414,46	606 061,99	1 563 861,78
acquisitions foncières et géomètre	2 240,00			2 240,00
Maîtrise d'œuvre	49 216,49	5 062,42	8 804,14	63 083,05
TOTAL	685 841,82	328 476,88	614 866,13	1 629 184,83
Plan de financement prévisionnel				
Subvention Pays du Chinois CRST	78 000,00	20 000,00		98 000,00
FNADT	179 400,00	-	-	179 400,00
DSIL/DETR	-	180 000,00	80 000,00	260 000,00
Subvention Plan France Relance Vélo	180 634,20	60 211,40	60 211,40	301 057,00
CCTVV	-		184 603,11	184 603,11
FDSR Projet	87 610,00	-	150 000,00	237 610,00
TOTAL	525 644,20	260 211,40	474 814,51	1 260 670,11
Autofinancement	160 197,62	68 265,48	140 051,62	368 514,72
Taux de subvention	76,64%	79,22%	77,22%	77,38%
	Montant prévisionnel			
	montant notifié			

Madame Marie-France OLIVIER annonce les chiffrages de la tranche optionnelle 1.

Des précisions sont demandées sur l'aménagement du parking SNCF. Monsieur le Maire précise qu'il est prévu une amélioration de la signalétique, un abri-vélo avec borne recharge et gonflage et du traçage au sol.

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle rencontre avec la SCNF sera nécessaire pour se mettre d'accord sur la prise en charge de certains travaux car il s'agit d'une propriété SNCF.

Monsieur Fabrice DELACOTE demande si des navettes bus seront prévues. Il est répondu qu'actuellement il y en avait une le soir car le dernier train est remplacé par un bus.

Madame Marie-France OLIVIER demande un point sur les travaux de la 1^{ère} tranche. Monsieur Claude ROY répond qu'il n'y a pas de retard. L'entreprise va finir le côté impair. TPPL va fermer 1 semaine ½ pour les fêtes. Ensuite ils attaqueront le côté pair puis le parking conformément à la réunion publique. En début d'année l'enfouissement du réseau haute tension va débiter.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **DECIDE** de solliciter pour cette opération les aides de l'Etat (DSIL et DETR) au taux maximum autorisé,
- **DECIDE** de solliciter toutes les subventions nécessaires à cette opération,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette opération,
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

4.3. Demande de subvention pour l'installation d'une bâche incendie dans le cadre de la défense incendie au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (2022_12_05)

Monsieur le Maire explique que la commune a le projet d'installer une bâche incendie sur la parcelle cadastrée ZE n°17 située au lieu-dit Les Bouroflers.

Monsieur le Maire indique qu'un gros travail a été réalisé sur la défense incendie lors du mandat précédent. A ce jour, il y a uniquement des poteaux incendie sur le territoire de la commune, pas de bache incendie.

Actuellement, les habitants de ce hameau ne sont pas couverts pour le risque incendie selon les critères définis dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, à savoir un point d'eau incendie avec un débit à 30m³/h à moins de 200m. La borne incendie la plus proche est située à 1 670m et cette situation bloque les administrés dans l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à leurs projets (rénovation ou création de gîtes).

L'avis du SDIS a été sollicité en date du 16 novembre 2022 après une visite sur place le 04 novembre 2022 en présence d'un représentant du service prévention.

Partant de ce constat, la municipalité a pour objectif d'assurer la défense incendie au lieudit « Les Bouroflers ». Un accord a été trouvé avec les propriétaires de la parcelle cadastrée ZE n°17 pour une mise à disposition de terrain afin de permettre à la commune l'installation d'une bache incendie de 120 m³ de volume. Une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé/public sera signée à l'issue des travaux. Après la réception de la bache par le SDIS, une délibération sera nécessaire pour déterminer les termes de la convention.

La circulaire transmise par la Préfecture précise que le taux de subvention fixé par la commission de soutien à l'investissement local est de 50 % pour les collectivités de + de 1 000 habitants dans le cadre de la défense incendie.

La commune sollicite donc une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Terrassement	6 669,40 €	Autofinancement	5 228,10 €
Citerne souple	3 508,07 €	DETR 2023	5 228,10 €
Panneaux de signalisation	278,73 €		
TOTAL DEPENSES	10 456,20 €	TOTAL RECETTES	10 456,20 €

Madame Elise BARBOTTIN demande s'il est possible de demander la DETR sur différents projets. Monsieur le Maire lui répond que plusieurs demandes sont possibles. Elle demande si la commune risque de se voir attribuer moins de subvention. Madame Anne-Claire RIBOUR précise qu'il est rare d'obtenir le maximum. Elle demande si le grillage est compris dans le chiffrage. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de grillage car ce n'est pas obligatoire.

Madame Dominique DUVERGER souhaite savoir s'il y aura un coût d'entretien. Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra vérifier le niveau régulièrement comme les bornes incendie avec le contrôle du débit et procéder au fauchage autour.

Monsieur Marc BRETEAU demande comment sera remplie la bêche. Il existe plusieurs possibilités dont l'utilisation du réseau.

Il est précisé que but est de régulariser la situation des habitants des Bouroflers pour lesquels un permis de construire a été refusé pour la rénovation de leur habitation. De plus, cela rendra possible la rénovation des autres bâtis à proximité.

Monsieur Michel FORGEON précise que des demandes de changement de destination sont en cours auprès de la CCTVV.

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à cette opération,
- **VALIDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2023.

Vote
A l'unanimité
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

5. Informations diverses

A. Dates à retenir

- **10 décembre 2022** : Fête de Noël organisée par la municipalité à la Salle Ida de l'Aigle à partir de 15h30 – Monsieur Grégory GOMET précise que le spectacle sera sur le thème de Noël et que c'est l'APE qui gère la buvette.
- Planning prévisionnel des conseils municipaux de l'année 2023

Janvier 2023 Pas de conseil Vœux	03 février 2023	17 mars 2023 Budget	14 avril 2023
05 mai 2023	02 juin 2023	07 juillet 2023	Août 2023 Pas de conseil
08 septembre 2023	06 octobre 2023	03 novembre 2023	08 décembre 2023 A définir

- **13 décembre 2022** : Commission Communication à 18h30 à la Mairie
- **15 décembre 2022** : Commission Affaires Scolaires – CMJ à 18h à la Mairie
- **16 décembre 2022** : Marché de Noël organisé par l’APE à l’école à partir de 17h
- **7 janvier 2023** : Vœux de la municipalité à 18h

B. Informations diverses

- Dossier pompe à chaleur école : Protocole d’accord signé – Il est précisé qu’il n’y a pas de date fixée pour l’intervention.
- SMICTOM : extension des consignes de tri à compter du 02 janvier 2023 – Rappel des nouvelles consignes - opération compost – Un nettoyage des containers en regroupement 1 fois par an.

Départ de Madame Anne-Claire RIBOUR à 21H11.

- Achat parcelle SNCF entre l’Avenue de l’Europe et la Rue des Silos : signature de la vente prévue le 20 décembre 2022.

10. Clôture de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ayant été traités, Monsieur le Maire propose de lever la séance. Monsieur le Maire déclare la séance levée à : 21 h 26.

En Mairie, le 16 décembre 2022

Le secrétaire de séance,
Gaël DELAPORTE



Monsieur le Maire,
Théo CHAMPION-BODIN



Annexe 1 :

CONVENTION TYPE DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE

La commune de NOYANT-DE-TOURAINES représentée par M. Théo CHAMPION-BODIN, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N° 2022_12_02 en date du 09/12/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du **XX/12/2022**, ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

ET La **Communauté de Communes Touraine Val de Vienne**, représentée par Monsieur Christian PIMBERT, président, agissant en vertu d'une délibération N° 2022_11_06 en date du 21/11/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du 23/11/2022, ci-après dénommée « la CCTVV »,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune, membre de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Par délibération en date du 21 novembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement d'une partie du produit des taxes d'aménagement perçues par les communes de la façon suivante :

Nombre d'équipements communautaires sur la commune	Fraction communautaire du produit de la taxe d'aménagement communale
1 équipement (PLUi)	1%
De 2 à 4 équipements inclus	5%
5 équipements et +	10%

Par délibération concordante du conseil municipal N° 2022_12_02 en date du 09/12/2022, la commune a instauré le reversement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne de 5 % du produit de la taxe d'aménagement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 3 : TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE

La commune s'engage à reverser à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne 5 % du produit de la taxe d'aménagement perçue.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le reversement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application est annuel. L'année N, la commune reversera à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N. Ainsi, au plus tard le 31 décembre de chaque année, la commune transmettra à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne une copie de la page du compte de gestion de l'année N sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue. Les reversements seront imputés en section d'investissement.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise à madame la Préfète d'Indre et Loire

Fait à, le xx/xx/2022, en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté Touraine Val de Vienne, Le Président, Christian PIMBERT

Pour la commune de NOYANT-DE-TOURAIN, Le Maire,